

N° 114
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

20 juin 2019

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le **Gouvernement de la République française** et le **Conseil fédéral suisse** et de l'accord-cadre entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg** sur la coopération sanitaire transfrontalière*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **390, 1436** et T.A. **278**.

Sénat : **526, 566** et **567** (2018-2019).

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, signé à Paris le 27 septembre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération sanitaire transfrontalière, signé à Luxembourg le 21 novembre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 390 (AN – 15^e législature).